

COMMUNE D'ORGNAC-SUR-VEZERE

BULLETIN MUNICIPAL AOÛT 2020 N° 27

LE MOT DU MAIRE

Nous voilà déjà au milieu de l'année 2020. Drôle d'année en effet.

Le 15 mars, date importante pour la vie de la commune, se sont déroulés les élections municipales dans un contexte bien étrange de précautions sanitaires et de distanciations qui ont précédé le confinement.

Vu les circonstances, l'équipe élue n'a pas pu remercier la population pour la confiance qu'elle lui a manifestée lors des élections du 15 mars. Je profite de cette tribune pour le faire et pour affirmer notre intention d'œuvrer pour le bien de tous, d'être à l'écoute et faire en sorte que les projets pour améliorer le cadre de vie de notre commune voient le jour. Nous avons été confrontés à des moments difficiles pour faire face à cette épidémie de COVID 19 qui a mis tout le monde « en suspension ».

La municipalité et le CCAS se sont dévoués pour venir en aide aux personnes isolées ou fragiles ; avec l'aide de bénévoles la fabrication et la distribution de masques à toute la population a pu se faire avant et après le déconfinement.

Nos agents ont été présents tout le long du confinement pour assurer le bon fonctionnement de la commune.

Le 23 mai nous avons procédé à la salle « Paul Comby » aux Fombiardes à l'élection du maire, des adjoints et à la composition des différentes commissions en respectant les règles de distanciation sociale, règles qu'il est vivement conseillé de respecter encore aujourd'hui.

Les affaires courantes ont été traitées comme d'habitude et petit à petit depuis le 11 mai le secrétariat est de nouveau ouvert au public et la vie administrative a repris son cours.

Nous avons été confrontés à des aléas climatiques qui malheureusement ont privé d'électricité une bonne partie de la commune. Cela s'est produit à trois reprises, le 5 mai, le 11 mai et le 26/27 juin. Vous trouverez dans ce bulletin une plaquette fournie par ENEDIS qui précise les modalités à respecter concernant l'élagage. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de procéder à l'élagage en suivant les recommandations d'ENEDIS, surtout quand il s'agit d'arbres morts ou dépérissants. Le désagrément lors de la chute des branches sur les lignes est pour tout le monde.

L'arrivée de la fibre normalement prévue en fin d'année (mais commercialisée en 2021) devrait apporter un réel mieux pour les connexions internet si indispensables aujourd'hui. Vous aurez sûrement remarqué que différents chantiers se déroulent en ce moment sur le territoire de la commune. Une communication sera réalisée lors de la commercialisation du service pour permettre à chacun de choisir son opérateur.

Le programme d'entretien de la voirie se poursuit, une partie a été réalisée en juin et une autre se fera à l'automne. Les chantiers suspendus à cause du confinement vont reprendre, notamment les fouilles archéologiques et l'aménagement du bourg 2^{ème} tranche.

Vous trouverez aussi le compte-rendu des comptes administratifs de la commune, du service d'exploitation de l'eau, du lotissement et du CCAS pour l'année 2019.

J'espère que ce bulletin de mi-année vous apporte des informations utiles en attendant le bulletin de fin d'année où un bilan plus détaillé et complet sera rédigé.

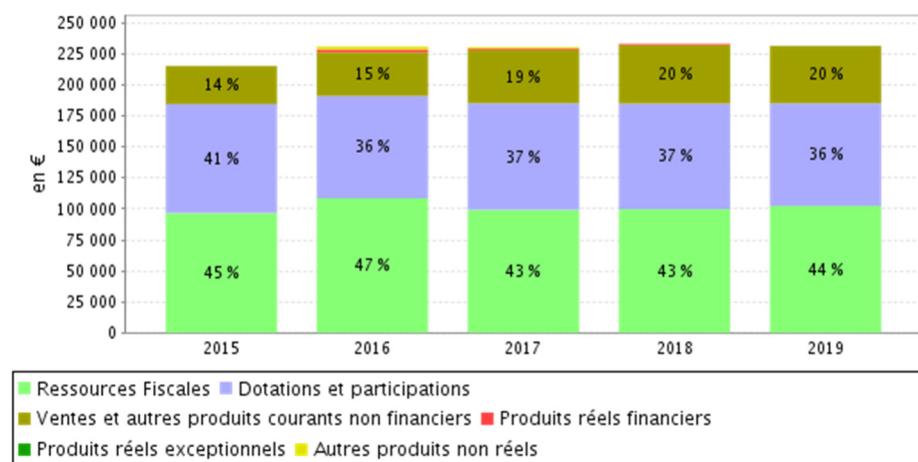
Toute l'équipe municipale reste à votre disposition pour répondre à vos demandes ; des permanences seront établies au moment des congés pour faire face à toutes urgences administratives ou techniques auxquelles vous seriez confrontés.

Milena LOUBRIAT

LES FINANCES COMMUNALES 2019

Budget principal de la commune

Les recettes de fonctionnement de la commune : structure et évolution

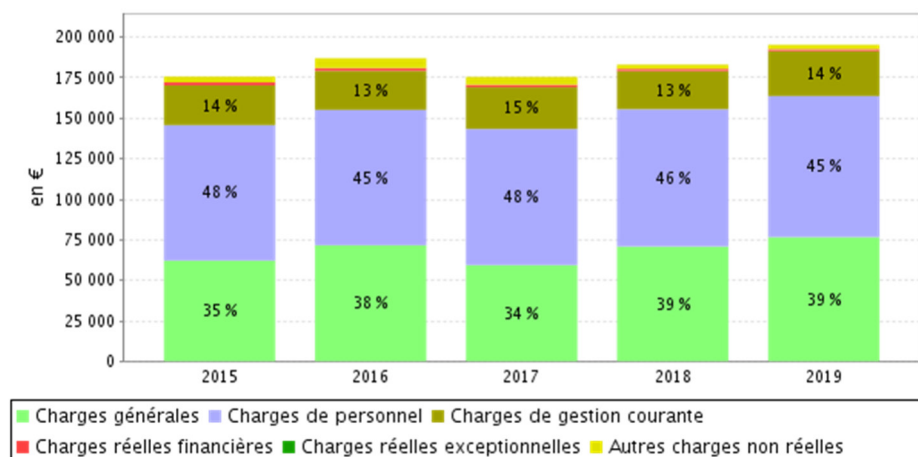


Les ressources fiscales constituent la part la plus importante des recettes du budget communal. Toutefois, ces recettes sont inférieures à celles de la moyenne départementale des communes de la strate démographique comparable (322€/habitant contre 428 €/habitant).

Les dotations versées par l'État sont en diminution, en lien avec une politique visant au redressement des finances publiques, mais restent supérieures à la moyenne départementale (259€/habitant contre 255€/habitant).

Les autres produits (loyers, location de salle, vente de concessions au cimetière...) constituent la 3^e source de financement et sont en progression.

Les dépenses de fonctionnement de la commune : structure et évolution

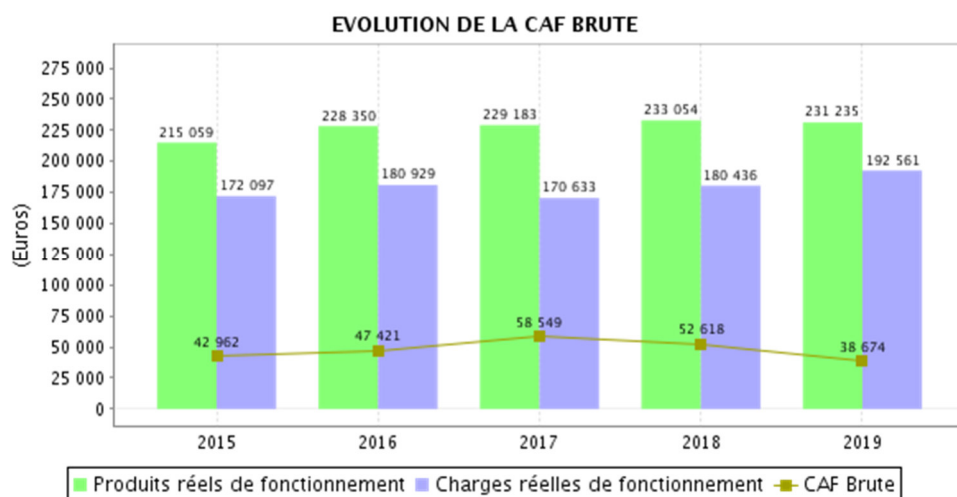


Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Ces charges sont moins importantes que celles de la moyenne départementale : 273 €/habitant contre 301 €/habitant et sont relativement stables sur les 5 dernières années.

Les charges générales (entretien, fournitures,...) tendent à augmenter sur cette même période et constituent le 2^{ème} poste de dépenses du budget.

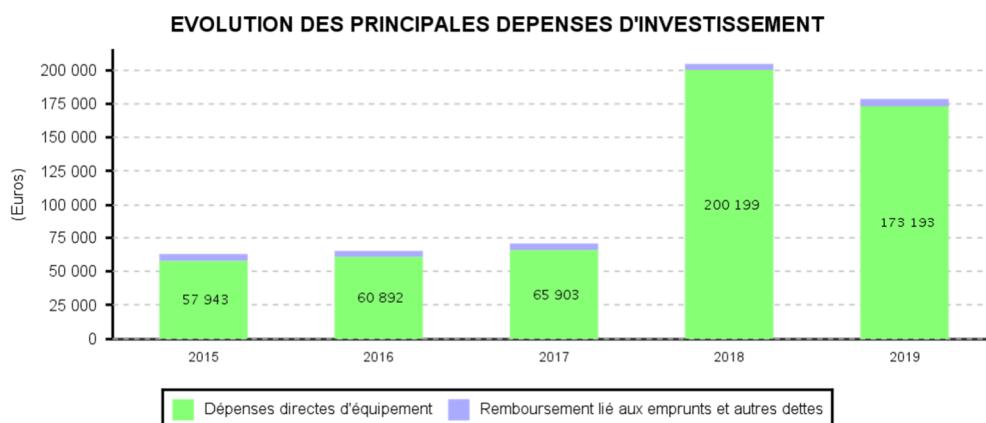
La charge financière se situe à un niveau très faible et ne représente que 3€/habitant (contre 13€/habitant pour la moyenne des communes de la strate démographique comparable).

L'évolution de la capacité d'autofinancement, nécessaire à l'investissement

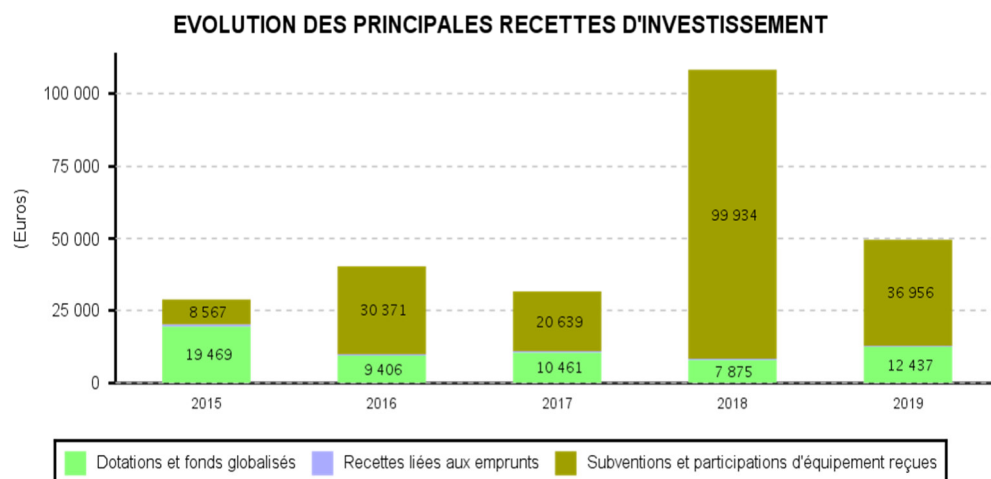


La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement. Son niveau pour l'année 2019 est proche de 40 000 €. Elle fluctue en fonction des dépenses et recettes de chaque année mais tend à fléchir en 2019.

Les dépenses d'investissement de la commune et leur financement

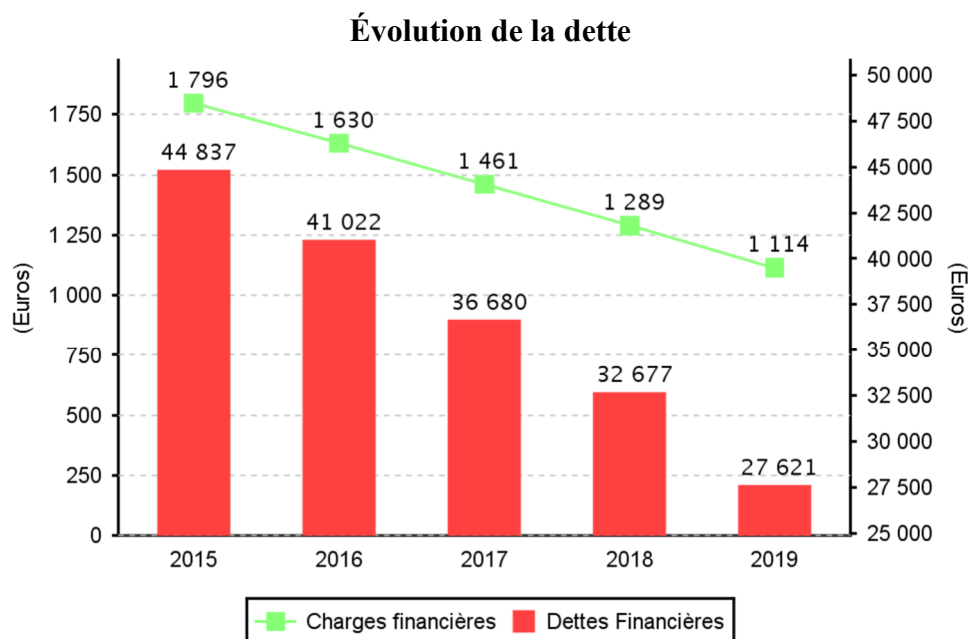


Sur les exercices 2018 et 2019, d'importants travaux ont été effectués : aménagement du bourg et restauration et mise en valeur de l'église.



Leur montant situe la commune à un niveau supérieur à la moyenne des communes du département de taille comparable (544€/habitant contre 419€/habitant pour 2019).

Tous ces travaux et équipements ont été financés en quasi-totalité par des subventions et de l'autofinancement, sans recourir à l'emprunt.



Après une baisse continue sur les 5 derniers exercices budgétaires, la dette bancaire de la commune (hors budgets annexes) est tombée à « 0 » au 31/12/2019.

données source DGFIP – strate démographique de la commune : 250 à 500 habitants

Budget du service de l'eau potable et assainissement

La régie de l'eau dispose d'un fonds roulement (excédents cumulés) suffisant pour faire face aux échéances à court terme et à celles liées aux assouplissements de la loi NOTRe, visant à transférer cette compétence à une structure intercommunale.

1 Section d'exploitation (fonctionnement)

Eau potable et assainissement	2019	2018	Variation
Charges à caractère général	21 727	24 622	+ 2 895
Charges de personnel	17 000	17 000	0
Intérêts des emprunts	3 495	3 898	- 403
Charge exceptionnelle	0	134	- 134
Dépenses réelles d'exploitation	42 222	45 654	
Dotations aux amortissements	26334	23 214	+ 3 120
Total dépenses d'exploitation	68 556	68 868	- 312
Ventes eau et redevance	59 496	66 758	- 7 262
Autres produits	0		
Recettes réelles d'exploitation	59 496	66 758	- 7 262
Opération d'ordre	12 618	7 240	+ 5 378
Total recettes d'exploitation	72 114	73 998	- 1 884
Excédent exercice (réel)	3 558	5 130	- 1572
Excédents reportés	12 235	7 105	+ 5 130
Total définitif (avec report)	15 793	12 235	+ 3 558

Le résultat réel de la section d'exploitation (opérations courantes) est positif à 3 558 €, il est en diminution par rapport à 2018.

Si on ajoute les réserves des années précédentes **le résultat définitif d'exploitation s'élève à 15 793 €**. Il dépend essentiellement des charges à caractère général et des ventes d'eau et redevances.

Les dépenses ont baissé par rapport à 2018 en particulier les charges à caractère général (achats de fournitures, entretien en particulier). Les intérêts des emprunts concernant la rénovation du château d'eau et de la station de reprise sont stables à 3 495 €. La charge d'amortissement n'est pas une dépense effective, elle enregistre la perte de valeur annuelle des biens qu'il faudra remplacer.

Les recettes constituées exclusivement par les ventes d'eau et redevance (59 496 €) diminuent de 10.88 %.

2 Section d'investissement

Dépenses

Dépenses d'investissement Eau	2019		2018	
	Mandats émis	A réaliser	Mandats émis	A réaliser
Véhicule	10 000			
Installations en cours et matériel	0		640	
Total opérations	10 000		640	
Remboursement des emprunts	11 188		10 784	
Total dépenses financières	11 188		10 784	
Total dépenses réelles	21 188		11 424	
Opérations d'ordre	12 618		7 240	
Total dépenses d'investissement	33 806		18 664	

Cette année 2018, il n'y a pas eu d'investissement à proprement parlé. Le capital des emprunts liés à la rénovation des équipements a été naturellement remboursé.

Recettes

Recettes d'investissement Eau	2019		2018	
	Titres émis	A réaliser	Titres émis	A réaliser
Subventions d'investissement				
FCTVA et autres recettes				
Installations en cours - Captages				
Total recettes réelles				
Opérations d'ordre	26 334		23 214	
Total recettes d'investissement	26 334		23 214	
Excédent d'investissement reporté	60 960		56 409	
Total recettes d'investissement	87 294		79 623	

Les recettes sont essentiellement des reports des années précédentes.

Le solde de cette section d'investissement se monte à 53 488 € (87 294 – 33 806) auquel on ajoute les 3 559 € de la section d'exploitation pour obtenir le **Fonds de roulement à 57 047 €**. Ce montant en augmentation est naturellement essentiel pour accompagner financièrement les prochains travaux de rénovation du réseau d'eau potable.

Budget du lotissement

Le budget du lotissement a un résultat cumulé en fonctionnement de – 754.02 € et en investissement – 71 222.50 € soit un résultat total cumulé de 72 041.52 €.

La situation du budget lotissement ne pourra s'améliorer qu'avec les ventes attendues des terrains aménagés. La promotion de la vente des lots est encouragée auprès de l'ensemble des orgnacois et de leurs connaissances.

Budget du CCAS

Le budget du CCAS est alimenté par une subvention du budget communal de 2 000 € et par 1/3 des ventes des concessions et des cases de colombarium dans le cimetière.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 048.09 € et les recettes de fonctionnement à 4 000.00 € + le report de 2018 + 2.42 € soit un excédent de 954.33€

L'ÉLAGAGE UN ENJEU POUR TOUS

Règles et responsabilités

Les responsabilités



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élitage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élitage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élitage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élitage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

**« Pour la sécurité de tous,
pour éviter des coupures d'électricité »**

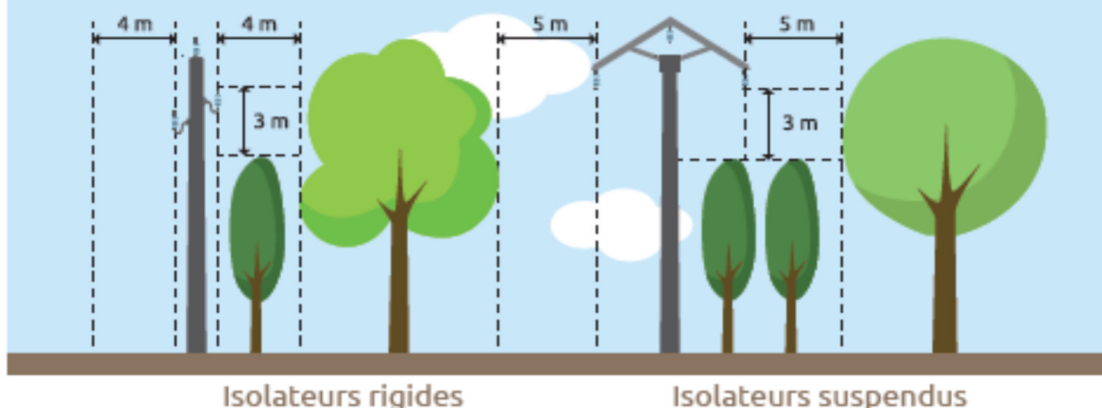


Les règles et les distances

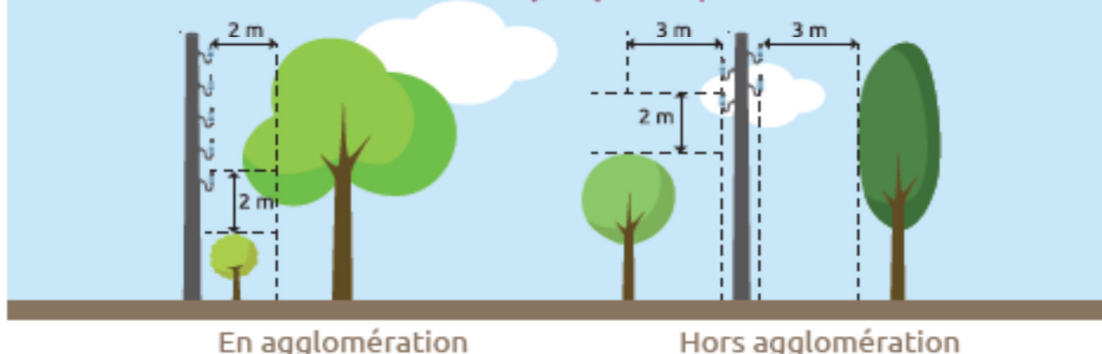
Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.**
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.